



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-235

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le dimanche 23 juin 2024 de 7 heures à 17 heures, rues d'Auchel - Margonne - des Saules

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Madame Nathalie DEREUMETZ, responsable de la section danse de la MJEP, domiciliée à Isbergues au 13 rue de l'église Saint-Maurice, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le dimanche 23 juin 2024 de 7 heures à 17 heures rues d'Auchel, Margonne et des Saules.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nathalie DEREUMETZ, responsable de la section danse de la MJEP est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une brocante le dimanche 23 juin 2024 de 7 heures à 17 heures.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le - 6 JUIN 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 17 JUIN 2024